



FORMES DE BÂTIMENTS INTERDITES

Tout bâtiment en forme d'animal, d'être humain, de fruit, de légume ou de contenant, de wagon de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de bateau, de véhicule ou autres semblables, dont la structure est demie cylindrique ou en forme de dôme, ayant la forme d'une pyramide. Tout bâtiment modulaire, à l'exception des bâtiments temporaires servant de bureau de chantier, de vente immobilière et de ceux utilisés dans le cas d'une foire, d'une fête populaire ou d'une fête foraine.

Tout bâtiment doit posséder un revêtement extérieur.



MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEUR INTERDITS:

- Le papier goudronné ou minéralisé et ceux similaires, le carton planche et les enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autre matériau naturel;
- Les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement;
- Le bardeau d'asphalte ou d'amiante et le déclin d'amiante;
- Le papier en rouleau, en paquet, en panneau ou tout autre papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou un autre matériau naturel;
- La pellicule pare air et la pellicule de plastique;
- La mousse plastique, l'uréthane, le polystyrène expansé ou extrudé et tout autre type de mousse similaire;
- Le polypropylène;
- La tôle d'aluminium et la tôle d'acier non galvanisée, sauf la tôle prépeinte et précuite en usine et la tôle d'acier AZ180 ou de qualité supérieure à cette norme;
- Le bloc de béton, à l'exception du bloc de béton architectural à face éclatée ou rainurée;
- Les panneaux de contre-plaqué et d'agglomérés ou tous types de panneaux de bois non certifié;
- La paille et la terre;
- La toile, sauf pour une construction temporaire autorisée au règlement.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE TOITURE INTERDITS:

- Le papier goudronné ou minéralisé et tout papier similaire;
- La pellicule de plastique, la toile goudronnée et la toile de fibre de verre;
- La paille et la terre;
- La tôle d'aluminium et la tôle d'acier non galvanisée, sauf la tôle prépeinte en usine et la tôle d'acier de qualité AZ180 ou supérieure.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS:

Le bois ou produit du bois de finition extérieure, peint ou traité, à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés, le clin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit, le clin de bois naturel, la brique, la pierre, le stuc, le fibrociment, le marbre, l'agrégat, l'acrylique, la céramique et le terra cotta, le bloc de béton architectural, les planches à clin d'aluminium et d'acier émaillé d'une jauge de calibre 24, de vinyle.

Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au

450-536-0303 ou visitez le www.OPARK.CA